

Nouveau règlement adopté pour le CCE

Une décision du conseil qui ne fait pas l'unanimité

Jacinthe Laliberté jacinte.laliberté@journaldescitoyens.ca

Présentement, avec tous les bouleversements climatiques engendrés par dame Nature, l'environnement est au cœur de nos préoccupations. De plus en plus, les municipalités prennent conscience qu'elles doivent protéger leur territoire. Les moyens qui sont à leur portée sont peu nombreux. Le Comité consultatif de l'environnement, aussi nommé CCE, en est l'un d'eux.

Selon le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), le Comité consultatif de l'environnement (CCE) est généralement mandaté par le conseil municipal, puisqu'il n'est pas prévu dans la loi comme l'est le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le CCE étudie et formule des recommandations sur des projets et des politiques au Conseil municipal. Ce comité, composé de citoyens bénévoles et de deux conseillers, qui n'a qu'un pouvoir consultatif, met tout de même son expertise au service de la municipalité. Le conseil municipal étant souverain, il n'est pas tenu de respecter les recommandations dudit comité.

Une décision controversée

Lors de la séance du conseil, les élus ont déposé un nouveau règlement (462-2023) apportant des modifications au rôle du CCE. Il vient préciser les rôles et mandats des membres du CCE, les personnes-ressources assignées d'office ainsi que la fréquence des réunions.

Ce nouveau règlement a provoqué dans la population un mouvement de contestation. Une mobilisation s'en est suivie: une lettre de l'Association du

Mont Sainte-Anne (AMSA) qui représente plus de 200 citoyens; un document de l'ABVLacs, appuyé par ses membres; une lettre des quatre derniers présidents du CCE et, finalement, une pétition de 70 citoyens, tous réclamant le retrait de ce règlement, ont été envoyés à chacun des membres du conseil.

L'impact des modifications au règlement

Pour mieux comprendre la situation et, notamment, la réaction des citoyens, voici en bref, les principales modifications à ce règlement:

1. La présidence du comité est assumée par l'un des deux conseillers siégeant sur le CCE et il est nommé par le Comité. Si aucun conseiller ne désire prendre la présidence, un membre citoyen peut alors être président (depuis la création du CCE, la présidence était assumée par un membre citoyen).
2. Les sujets pouvant être discutés au CCE concernent exclusivement ceux transmis par le conseil ou la direction (Le CCE ne peut plus prendre l'initiative d'inscrire des sujets à son ordre du jour sans l'approbation du conseil).

3. Le comité se réunit six fois par année en fonction des mandats octroyés par le conseil. Ce dernier pourra convoquer des réunions extraordinaires (présentement, les rencontres se font mensuellement).

Point de vue du conseil

La mairesse a commenté la situation dans le but de recadrer les attentes des citoyens à propos du rôle et du mandat du CCE: «Le rôle du comité est un rôle de soutien au conseil municipal. Seul un groupe autonome, non relié directement à la Municipalité, peut prendre des positions et politiser des dossiers. Les membres du comité consultatif restent maîtres de leurs recommandations dans les limites de leur rôle».

Par ailleurs, la conseillère Morrison a évoqué le manque de ressources humaines au Service de l'environnement: «Ce service n'a que deux employés. Le travail en lien avec le CCE est très exigeant et demande beaucoup de temps». La mairesse confirme que cette réalité est la raison d'être de cette décision. Cependant, le conseiller Harvey trouve inacceptable que l'on diminue le nombre de rencontres de douze à six. Pour les citoyens présents, cette diminution des rencontres semble toujours incompatible avec le rôle du CCE, et ce, même si la mairesse a insisté sur le fait que des réunions extraordinaires seraient ajoutées au besoin.

Les citoyens ont saisi l'occasion pour demander, dans le prochain budget, l'embauche d'un employé au Service de l'environnement.

Des positions divergentes

«Ces changements ont pour objectif d'harmoniser les actions du conseil municipal et du comité permettant ainsi de s'assurer que les recommandations émises correspondent aux besoins en cours», dit une note provenant de l'Infolettre de la Municipalité.

Le conseiller Harvey, qui siège sur le CCE depuis plusieurs années, a expliqué sa position: «Depuis l'élection de ce conseil, le CCE a demandé, à six ou sept reprises, la possibilité de le rencontrer et aussi de se faire donner des orientations sur lesquelles il pouvait travailler. Ces rencontres n'ont jamais eu lieu. Ça prend une communication entre le conseil et le CCE. Et pourtant, vous parlez d'harmonisation».

D'ailleurs, la mairesse a confirmé qu'aucun mandat, en dix-huit mois, n'avait été donné par le conseil aux membres du CCE. Indubitablement, pour elle, ce nouveau règlement permettra au Conseil et au CCE de travailler dans une même direction. Au final, les conseillers Lupan et Harvey ont demandé le retrait complet du règlement 642-2023. Les deux élus n'ont pas eu gain de cause.

Une opposition des citoyens

Les applaudissements des citoyens à chacune des interventions démontraient leur intérêt à conserver les règles de fonctionnement du CCE.

Monsieur Ducharme, un citoyen du lac Guidon, a expliqué la réaction du public: «Il y a un consensus qui est sorti entre les propos mentionnés et la compréhension de la salle. Il y a une incompréhension de votre objectif. Le

règlement actuel nous permettrait d'atteindre tous les objectifs que vous dites vouloir atteindre par ce nouveau règlement. Concrètement, vous ne pouvez pas avoir un comité de complaisance qui va vous dire ce que vous avez le goût d'entendre».

Une citoyenne qui voulait s'exprimer, a rencontré le *Journal*: «La mairesse a dit que c'est difficile d'avoir des employés et de les garder. La Municipalité a des bénévoles qui détiennent une expertise et qui donnent leur 110%. Nous avons de nombreux problèmes environnementaux à étudier et, même avec douze rencontres, le temps manque.»

Quant aux membres du CCE, ils déplorent que le conseil ne les ait pas consultés sur le contenu du règlement, ni même discuté des problèmes ou enjeux qu'il cherche à résoudre avec ces modifications avant que ce règlement ne soit déposé. De plus, ils auraient aimé connaître les bénéfices pour la communauté des changements apportés au règlement.

L'incompréhension demeure

Malgré les multiples demandes de la part des citoyens de fournir une explication dans le but de comprendre le bien-fondé de ce nouveau règlement, les réponses données ne semblent pas les avoir satisfaits. En réponse, la mairesse soutient que ces modifications au règlement permettront à la population de mieux suivre les sujets débattus par le CCE. «Nous avons écouté les citoyens. La preuve en est que l'on a apporté de nombreux changements. Nous allons donner la chance à ce nouveau règlement de prendre effet. Si, dans six mois par exemple, nous voyons qu'il y a encore des insatisfactions, je serai très ouverte à revoir la réglementation.»



Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Actuellement, d'après Sylvain Michaudville, le coordonnateur au greffe et le directeur général adjoint agissant par intérim, la Ville de Sainte-Anne-des-Lacs (SADL) a atteint environ 66 % des dépenses prévues dans son budget annuel. Cet homme affirme également qu'aucun changement significatif n'est à signaler concernant la répartition des postes de dépenses.

Renouvellement du programme de TECQ

Le conseil municipal a voté favorablement pour conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Face à l'augmentation des coûts de réalisation des projets, il est aussi question de majorer les sommes disponibles aux municipalités québécoises tout au long de la durée de l'entente. Dans le cas de SADL, cela représenterait, selon les estimations de Sylvain Michaudville, près de 2 M\$ sur 3 ans pour le financement de projets des bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais appartenant à la Ville.

Travaux publics et voirie – Les membres du conseil ont annoncé, pour la semaine suivante, l'achèvement des chantiers concernant l'asphaltage, la mise en place de l'abat-poussière et le lignage des rues.

De plus, pour régulariser le drainage du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs et sécuriser l'exutoire du lac Ouimet, les élus ont confié le soin d'effectuer une étude auprès de la firme de génie-conseil EXP. Cette étude a toutefois été suspendue lors des dernières séances et est sujette à une réexamination par le conseil.

Il faut aussi noter l'accord des conseillers municipaux pour renouveler une servitude au sujet du puisage de l'eau de l'aqueduc privé Normand Rivest à même le lac Guindon sur le chemin des Cerisiers. Ce renouvellement, adopté selon les mêmes modalités, devrait approvisionner neuf résidences en eau non potable.

Sur une autre note, une adoption unanime a permis la libération du solde des sommes déposées en garantie d'exécution par la compagnie 9254-2257 Québec Inc. La signature de cette entente servira au développement immobilier tout en assurant

des travaux municipaux, entre autres, pour la construction du chemin Rossignol.

Enfin, le conseiller Sylvain Harvey a exprimé ses préoccupations au sujet de l'état catastrophique du chemin des Pinsons qui n'aurait toujours pas été réparé par la Ville. Cet élu estime qu'il est essentiel de réaliser des travaux d'urgence avant l'hiver pour assurer la sécurité des 40 résidences présentes sur le chemin. En réaction à cette situation, le conseil a mandaté son administration de lui fournir un rapport de dépenses pour couvrir les réparations de la route.

Achat – En ce qui a trait au camion F-250 de la Ville, celui-ci a été frappé d'une interdiction de circuler par la SAAQ dès le 4 juillet 2023 en raison de l'importante dégradation du coffre de la voiture. De ce fait, le conseil a autorisé les correctifs nécessaires pour un coût s'élevant à environ 10000 \$.

Ventes – Après la réception de l'appel d'offres effectué par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), les conseillers municipaux ont accepté à l'unanimité l'offre de Roxboro Excavation Inc. pour l'achat du camion-citerne (29652 \$) et celle de Excavations Gagnon et Frères inc. pour l'achat de boyaux d'incendie (2120 \$).

À propos du dossier sur la vente du terrain au chemin Paquin (lot numéro 5 164 137), les discussions au conseil sont restées quelque peu mouvementées. Considérant que la Municipalité est propriétaire de ce

terrain sans objectif de développement futur, la majorité des membres du conseil est résolue de vendre ce terrain par appel d'offres sur invitation au moyen d'un avis public. Selon ces conseillers, cette décision était justifiée pour absorber les dépenses supplémentaires non prévues pour le budget de 2023 et pour éviter l'ajout de nouvelles taxes aux résidents.

De son côté, Sylvain Harvey a voté contre la proposition parce qu'il considère cette vente comme étant une perte d'actif pour la Municipalité, et ce, tant et aussi longtemps que le conseil ne fournit pas un plan pour le retour vers l'équilibre budgétaire. Son refus a été suivi par sa collègue, Virginie Lupan.

Vitesse et nuisance sonore – En réponse aux préoccupations d'un citoyen, le conseil municipal est allé de l'avant quant à sa demande d'étude au ministère des Transports du Québec (MTQ). Cette étude devra analyser la vitesse et le bruit sur le chemin de Sainte-Anne-des-Lacs afin de mettre des mesures de mitigation en place.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Par nécessité, le conseil municipal a décidé de lever la suspension du CCU afin de relancer les dossiers en attente de leurs recommandations. Il importait aussi aux élus que ce comité se penche sur le projet de règlement des murs de soutènement.